

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN – 18H30

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – CCHMV

Composition du prochain conseil communautaire – accord local.

3 – finances

Vente des anciens abris à poubelles,
Tarifs des ventes « espace des gravures rupestres »,
Tarifs camping,
Subvention à l'association des Forts de l'Esseillon,
Remboursement de frais à un élu.

4 – marchés publics

Groupement de commandes entre la commune d'AUSSOIS et la commune d'AVRIEUX,
Avenant N°01 – lot N°01
Avenant N°01 – lot N°02
Attribution du marché de travaux « rénovation des appartements de l'ancienne école ».

5 – Ressources humaines

Création de 2 postes de chauffeurs saison 2025.2026,
Création de postes pour la garderie hiver 2025.2026,
Création d'un poste d'adjoint technique pour les services techniques,
Création d'un poste d'agent d'accueil pour 3 mois.

6 – Affaires foncières

Acquisition de parcelles de terrain,
Avenant N°02 convention avec le SDIS.

7 - Questions diverses.

Etaients présents : *Messieurs Stéphane BOYER, Maire, Maurice BODECHER, Hervé GOMES-LEAL, adjoints, Mmes Julie ARNAUD, Claudette PAYERNE-BACCARD. Myriam COUVERT. Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Jean-Marie FRESSARD, Cédric PERILLAT MERCEROZ,*

Absents/excusés *Mesdames Camille COL, Françoise RICHARD (procuration à Maurice BODECHER), Messieurs Philippe REVEILHAC, Jean-Louis VIGNOUD (procuration à Jean-Marie FRESSARD), Hervé RATEL (procuration à Julie ARNAUD), Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE.*

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h37.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. M. Hervé GOMES-LEAL et Mme Julie ARNAUD.



Modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier l'ordre du jour par l'ajout de 2 points

1° un point concernant un avenant N°01 lot N°01 pour le marché public « réaménagement du camping »

2° un point concernant la prolongation du groupement de commande LINKY.

Tous OK.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : CCHMV

Délibération N°2025.079 : COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL

M. le Maire communique au conseil municipal le texte de l'accord local adopté par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 04 juin 2025.

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Ce délai permet de rechercher un accord local, s'il est possible, et de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCHMV ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et leur application s'est précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.



A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L5211-6-1, chaque commune dispose au moins d'un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de sièges conformément à l'application du droit commun est de **24**.

Les textes prévoient la conclusion d'un accord local avec un nombre total de sièges ne pouvant excéder 25 % de ceux attribués dans le cadre du droit commun, soit un maximum de **30** sièges.

M. Jacques ARNOUX, Maire de la commune de Val-Cenis a sollicité l'application d'un accord local portant à **29** le nombre de conseillers communautaires répartis comme suit : Modane : **8**, Val-Cenis : **7**, Fourneaux : **2**, Aussois : **2**, Villarodin-Bourget : **2**, Saint-André : **2**, Avrieux : **2**, Bessans : **2**, Bonneval-sur-Arc : **1**, Le Freney : **1**.

M. Jacques ARNOUX a justifié cette proposition afin de corriger les effets de la prise en compte par le code général des collectivités territoriales uniquement de la population municipale des communes en précisant que la commune de Val-Cenis représente 34 % des recettes fiscales de l'EPCI, que la population DGF est de 5 725 habitants contre 4 487 habitants pour Modane et que la commune de Val-Cenis travaille et réfléchit au projet de sur classement démographique de la commune compte tenu du statut de station classée de tourisme.

Dans ces conditions, M. le Président de la CCHMV a proposé un **accord local** permettant, dans la continuité de l'accord local de 2019, la présence de deux représentants par commune lorsque c'est possible et fixant le nombre de sièges à **30** répartis de la manière suivante :

Commune membre	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MODANE	2 879	9
VAL - CENIS	2 092	7
FOURNEAUX	701	2
AUSSOIS	682	2
VILLARODIN - BOURGET	511	2
SAINT - ANDRE	447	2
AVRIEUX	394	2
BESSANS	352	2
BONNEVAL - SUR - ARC	270	1
LE FRENEY	107	1
TOTAL	8 435	30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

11 voix POUR et 1 abstention (M. le Maire)

VALIDE les dispositions de l'accord local proposé par la CCHMV à savoir :

Composition du futur conseil communautaire : 30 sièges

Répartition des sièges selon la configuration ci-dessus soit 2 sièges pour la commune d'AUSSOIS,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

3 – FINANCES

Délibération N°2025.080 : vente des anciens abris poubelles

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition pour l'achat de deux anciens abris à containers ordures ménagères. Ces abris sont aujourd'hui inutilisés et stockés au Fort Charles Albert. Il s'agit de 2 abris en béton comprenant une dalle et 2 côtés.

M. le Maire propose de vendre ces anciens abris à containers ordures ménagères au prix de 50€ pièce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de VENDRE 2 anciens abris à containers à ordures ménagères au prix de 50€ TTC pièce à M. CARON Christophe.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.081 : tarifs des ventes « espaces des gravures rupestres »

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER.

Celui-ci rappelle que par délibération en date du 28 juin 2023 le conseil municipal a créé un « espace boutique » au sein de l'espace des gravures rupestres.

Sont vendus dans cet espace des livres, des objets divers ainsi que des pièces de monnaie commémoratives.

Ainsi, pour la saison 2025, les produits suivants seront mis en vente à l'espace de gravures rupestres aux prix ci-dessous indiqués :

Libellé	Prix de vente
<i>A la recherche du grand bouc</i> Livre enfants C. Golmard	8.80 €
Livre Gravures rupestres M. Pannetier	15.00 €
Livre René Chemin <i>2 évènements historiques à l'Esseillon</i>	6.00 €
Livre Elisabeth Bodecher <i>Derrière la lourde porte</i>	19.80 €
Livre Elisabeth Bodecher <i>Chapelles de Maurienne</i>	9.90 €
Boules à neige	7.50 €

Libellé (Histoire de Lire)	Prix de vente
Fleurs des Alpes	9.90 €
Les animaux de la montagne	6.95 €
<i>La véritable histoire de Yega</i>	7.20 €
<i>L'Histoire en manga 1</i>	13.50 €
<i>Malice & Brouillon tome 3</i>	10.50 €
<i>Savoie, 100 lieux pour les curieux</i>	16.50 €
<i>Le dernier mammoth des alpes</i>	10.50 €
<i>Les sciences c'est pas sorcier</i>	4.95 €
<i>La montagne</i>	12.95 €
<i>La préhistoire</i>	11.95 €
<i>J'apprends à dessiner la préhistoire</i>	6.99 €
<i>La montagne, mon imagier animé</i>	8.90 €
<i>L'incroyable été d'un marmotton</i>	9.80 €
<i>Faune et flore de nos montagne</i>	20.00 €
<i>L'art préhistorique en BD</i>	12.50 €
<i>L'art préhistorique</i>	9.50 €
<i>La via ferrata, tu connais ?</i>	21.50 €
<i>La Préhistoire</i>	8.20 €
<i>Balades et randonnées à Aussois</i>	12.90 €
<i>Les randonnées de Vanoise HM</i>	22.00 €
<i>La montagne, mon imagier nature</i>	9.95 €
<i>Une année avec Sapiens</i>	14.00 €
<i>Histoire de la Savoie BD, volume 2</i>	15.00 €

Objets mis en dépôt LEON SPORT	Prix de vente du commerçant
Stylo bille	3.50 €
Porte-clef	7.90 €
Porte-clef décapsuleur	7.50 €
Mug	10.50 €
Gourde en aluminium	10.00 €
	3.50 €

Autres produits	Prix de vente
BD de l'Esseillon	12.00 €
Carnet de jeux POP	15.00 €
Carnet PSD	7.00 €
A partir de 10 carnets	5.00 € le carnet
Jeu des 7 familles	6.50 €
Monnaie de collection	2.00 €
Cartes postales	1.60 €
Cartes postales lot de 5	7.00 €
Citadelle sarde – la Savoisienne	10.00 €
Art rupestre – la Savoisienne	6.00 €



Le Lutin Tabac-Loto-Souvenirs

PRODUIT	Prix de vente
Shooter métal	4,30 €
Mug métal mousqueton	9,90 €
Mug métal blanc	8,90 €
Magnet Aussois pleine vue	4,50 €
Magnet Aussois vue composée	4,50 €
Boîte bonbons carrée	4,50 €
Sachet bonbons	5,50 €
Marque-pages	3,00 €

Au Petit Coin d'Italie

PRODUIT	Prix de vente
Pot de confiture de myrtilles	7,80 €
Sachet de sablés myrtille	7,20 €
Pot de caramel	8,20 €
Sachet de sablés beaufort	6,50 €

La Brasserie d'Oè

PRODUIT	Prix de vente
Bière des gravures	3.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs de vente des divers produits ci-dessus au sein de l'espace des gravures rupestres,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.082 : tarifs camping

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal.

Celui-ci présente les tarifs du camping pour la saison estivale/hivernale 2025 et 2026.

(La proposition de tarifs est jointe à la présente).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

11 voix « POUR »

00 voix « CONTRE »

01 abstention (Mme Françoise RICHARD),

VALIDE la grille des tarifs telle que proposée en annexe pour le camping saison 2025/2026,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.



Délibération N°2025.083 : subvention à l'association « FORTS DE L'ESSEILLON »

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci informe le conseil municipal que l'association des Forts de l'Esseillon qui œuvre pour la réhabilitation et l'entretien des forts grâce à l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles a sollicité, comme chaque année, la commune pour une subvention de fonctionnement.

L'association souhaiterait qu'une aide d'un montant de 11 000 € puisse être attribuée par la commune, sachant que les matériaux nécessaires aux divers chantiers sont pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ACCORDER à l'association des Forts de l'Esseillon une subvention d'un montant DE 11 000€ pour l'année 2025,

DIT que les crédits sont ouverts en section de fonctionnement au chapitre 65,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.084 : remboursement de frais à un élu

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Hervé RATEL s'est rendu à la SAMSE le 30.05.2025 dans le cadre de la corvée de nettoyage organisée par l'association de Chasse.

Pour pouvoir entreposer les déchets, dans le ravin du ruisseau ST PIERRE, il est nécessaire de se doter de big bag, qui seront ensuite évacuer par hélicoptage.

M. Hervé RATEL, conseil municipal, a acquis sur ses deniers propres 10 big bag soit 123.00€ TTC auprès de la SAMSE le 30 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de REMBOURSER à M. Hervé RATEL la somme de 123.00€ dont il s'est acquitté, sur ces propres deniers, pour l'acquisition de 10 big bag, qui seront nécessaires pour le stockage et l'évacuation des déchets,

DIT que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2025,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°04 : MARCHES PUBLICS

Délibération N°2025.085 : groupement de commande entre la commune d'AUSOIS et la commune d'AVRIEUX

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, Premier Adjoint.

Celui-ci rappelle que dans le cadre du projet INTEREG ALCOTRA TRANSIT, les communes d'AVRIEUX et d'AUSOIS doivent mettre en œuvre une communication sur le projet culturel en cours d'élaboration.

En effet, dans le cadre de ce projet, les communes d'AVRIEUX et AUSOIS se sont engagées à créer et développer des produits touristiques de type « séjour tout compris » autour d'un projet culturel pluriannuel intégrant le patrimoine historique, culturel, artisanal et artistique de chacune des communes. Ces produits touristiques doivent encourager, pour chaque commune, le développement d'un tourisme durable permettant de diversifier les activités, d'élargir les saisons et renforcer des pratiques de découverte du territoire différentes.



Les deux communes ont manifesté le besoin de recourir aux compétences d'un atelier en communication afin de définir une stratégie, un plan d'actions sur 3 ans et des livrables.

Le groupement de commandes étant un moyen de favoriser la concurrence en offrant un volume plus conséquent, de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats de collectivités et de mutualiser les procédures de passation des marchés, les communes d'AUSSOIS et d'AVRIEUX ont souhaité s'associer pour cette consultation.

Dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, il convient de désigner un coordonnateur qui assurera à titre gracieux les missions suivantes :

- 1/ Assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;
- 2/ Elaboration des DCE afférents à l'opération ;
- 3/ Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises en fonction de la nature des prestations et travaux à effectuer et de leurs montants estimatifs préalables : rédaction et envoi AAPC, réception des offres, analyse des offres en collaboration avec les autres membres du groupement ; secrétariat et organisation de la CAO ; information des candidats.

La commune d'AUSSOIS est désignée comme coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres comprendra les 2 maires, président des deux commissions d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'AUSSOIS et la commune d'AVRIEUX pour une mission de communication ;

DÉSIGNE la commune d'AUSSOIS comme coordonnateur du groupement de commandes ;

DIT que les frais de publicité de l'appel à candidatures seront pris en charge par la seule commune d'AUSSOIS ;

DIT que la commune d'AVRIEUX désignera deux représentants en plus de M. le Maire pour siéger à la commission d'appels d'offres ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Délibération N°2025.086 : avenant N°01 – lot N°01 « réaménagement du camping »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} août 2024, N°2024.101, le lot N°01 « travaux de terrassement pour l'aménagement du camping a été attribué à l'entreprise VTSV pour un montant de 393 891.30€ HT. Au cours du chantier, le maître d'ouvrage (la commune) a demandé des prix nouveaux comme ci-dessous :

Fourniture graines gazon rustique	3 640.00
-----------------------------------	----------

Conseil Municipal 26.06.2025
Compte rendu

Page N°8

Fourniture mise en place de revêtement	3 751.50
Remblaiement sous fondations	2 880.00
Socle pour escalier HLL 2.2	4 020.00
Socle pour escalier HLL 1.4	2 989.00
Pose de bordures 8*20	885.60
Câblette cuivre pour mise à la terre HLL	3 900.00
Création puit drainant pour pluviales	4 225.00
Regard béton pour eau potable	5 490.00
Bouche à clef	1 560.00
Eclairage : fourniture et pose borne lumineuse	6 000.00
Basse tension : fourniture câble diam90mm	3 999.00
Basse tension : fourniture câble chauffant	726.80
Basse tension : fourniture kit de branchement	903.50
Branchement des câbles et kits chauffants	1 326.00
Chambre K2C	2 080.00
Chambre L2C	910.00
Massif béton pour RMBT	1 660.00
Réseaux souterrains : tranchée larguer 40cm	6 532.00
Gaines PE diam 50mm verte	2 734.20
Chambre L1T	345.00
Cable chalet 2*16	9 982.00
Cable BT	5 203.00
Coffrets RMBT	7 480.00
Coffrets EP	810.00
Disjoncteur	2 430.00
Total HT	86 482.60

Les quantités ont également été modifiées comme suit :

Augmentation de quantités	
Dégagement d'emprise	+1 384.80
Terrassements et déblais	+2 150.50
Déblais en remblais	+4 735.50
Réglages et compactage	+2 040.00
Grave couche de fondations	+25 104.00
Longrines pour HLL2	+9 920.00
Longrines pour HLL4	+ 24 030.00
Recherche réseau – sondage	+210.00
Assainissement : pièce spéciales	+ 2 912.00
Compactage des tranchées	+3 400.00
Gaines TPC	+ 99.60
Canalisation polyéthylène	+58.80
Eau potable : pièces spéciales	+1 008.00
Vanne de sectionnement	+360.00
Eau potable : branchements	+3 060.00
Compactage tranchées	+2 800.00
Eclairage : sondage réseaux	+1 000.00
Eclairage : boîte de jonction	+780.00
Bornes lumineuses : raccordement réseau existant	+190.00
BT / SONDAGE	+600.00
BT :boîte de jonction	+440.00
Cablette cuivre	+331.50

Cable cuivre	+7 653.50
Bornes de service	+29 040.00
Consuel	+800.00
TOTAL HT	44 930.70€

Diminution de quantités	
Démontage d'arbres	-720.00
Dépose des luminaires	-920.00
Dépose des coffrets existants	-2 080.00
Terrassements en déblais	-615.00
géotextile	-4 940.00
Terre végétale	-13 230.00
gabions	-12 320.00
Escalier béton	-6 650.00
Escalier béton	-1 450.00
Main courante	-840.00
Caisse gabion	-500.00
Tranchée : canalisations	-4 140.00
PVC diam 160	-468.00
PVC diam 200	-2 211.00
Culotte de branchement	-720.00
Regard de visite	-4 920.00
Boite de branchement	-1 920.00
Passage caméras	-127.50
Essais étanchéité	-170.00
Sectionnement de canalisations	-750.00
Exécution de tranchée	-40.00
fonte	-779.00
Regard béton	-5 640.00
Rinçage des canalisations/désinfection	-14.00
Contrôle laboratoire	-300.00
Essais étanchéité	-46.00
Préparation GNT	-1 560.00
Revêtement bi couche	-1 520.00
Tranchée largeur 40cm	-1 040.00
Socle de candélabre normalisé	-560.00
Gaines TPC rouge	-1 636.80
Cablette cuivre mise à la terre	-351.00
Cable cuivre	-1 080.00
Mise en lumière	-9 960.00
Protection mécanique de candélabre	-3 150.00
Réfection générale des tranchées	-1 560.00
Revêtement Bicouche	-1 520.00
Gaines TPC	-2 997.00
Chambre L1C	-2 760.00
Préparation GNT	-4 290.00
Bi couche	-4 180.00
TOTAL HT	-105 168.30€



L'ensemble de ces ajustements représente une plus-value de :

Prix nouveaux :	86 482.60€
Prestations supplémentaires	44 930.70€.
Prestations à déduire	105 168.30€
Soit	131 413.30 – 105 168.30 = 26 245.00€ HT.

Ce qui porte le nouveau montant du marché 420 136.30€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 26 245.00 HT sur le lot N°01 « terrassement » du marché de travaux « aménagement du camping »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°01,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.087 : avenant N°01 – lot N°02 « réaménagement du camping »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} août 2024, N°2024.101, le lot N°02 « travaux de revêtement pour l'aménagement du camping a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 108 600.25€ HT.

Au cours du chantier, le maître d'ouvrage (la commune) a demandé des aménagements complémentaires dont la reprise totale des chaussées de l'entrée.

L'ensemble de prestations complémentaires représente une plus-value de 24 906.25€ HT. Ce qui porte le nouveau montant du marché 133 506.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la plus-value de 24 906.50€ HT sur le lot N°02 « revêtements » du marché de travaux « aménagement du camping »,

DIT que cette plus-value fait l'objet de l'avenant N°01 au lot N°02,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2025.088 : attribution du marché « rénovation des appartements de l'ancienne école »

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 09 avril dernier pour la rénovation du 2^{ème} étage de l'ancienne école et la création de 4 appartements.

La remise des candidatures et des offres a été fixée au 12 mai 2025.

La consultation comprenait 5 lots pour lesquels ont candidaté les entreprises suivantes :

01	Démolition, gros-œuvre, maçonnerie	Pas de candidat
02	Second œuvre, doublage, menuiseries intérieures, revêtement, peinture	SONZOGNI Frères NSTB ALLAMANO YASIN AYDOGAN HABITAT CONCEPT MAURIENNE
03	Plomberie	BUFFARD SAS
04	Electricité/ventilation	STECH ELEC DOMPNIER ROSAZ ENERGIES
05	Mobilier/cuisine	ATELIER A BOIS CREAPASSION

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 03 juin 2025.

1/ Elle a déclaré que toutes les candidatures étaient recevables,

2/ Que le lot N°01, faute de candidature, est déclaré infructueux et qu'une procédure de gré à gré est lancée pour trouver une entreprise.

3/ La CAO a souhaité engager une phase de négociations sur le lot N°02.

La date limite de réception des nouvelles offres a été fixée au 06 juin.

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises attributaires	Base HT	Note
Lot N°01	TMG	29 500.00	
Lot N°02	NSTB	96 000.00	91.8
Lot N°03	BUFFARD SAS	41 889.61€	100
Lot N°04	ROSAZ ENERGIES	31 226.54	90.4
Lot N°05	ATELIER A BOIS	33 206.22	86.50

Après en avoir délibéré et sur proposition de la CAO, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ATTRIBUER le marché « rénovation du 2^{ème} étage de l'ancienne école et la création de 4 appartements » comme ci-dessous :

Lots	Entreprises attributaires	Base HT	Total TTC
Lot N°01	TMG	29 500.00€	35 400.00€
Lot N°02	NSTB	96 000.00€	115 200.00€
Lot N°03	BUFFARD SAS	41 889.61€	50 267.53€
Lot N°04	ROSAZ ENERGIES	31 226.54€	37 471.85€
Lot N°05	ATELIER A BOIS	33 206.22€	39 847.46€
	TOTAL	231 822.37€	278 186.84€



AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent marché.

Délibération N°2025.095 : prolongation du groupement de commande pour l'achat de compteurs LINKY

M. le Maire rappelle la délibération 08 avril 2015 qui autorise l'adhésion de la Régie d'électricité de d'AUSSOIS au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant.

Ce GIP, créé par arrêté le 1^{er} février 2016, a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat entre Enedis, SEI et les ELD membres. Il permet d'organiser les procédures de passation des marchés publics et de conclusion des accords-cadres en vue de l'acquisition de dispositifs de comptage au nom et pour le compte de ses membres. Chacun des membres, pour ce qui le concerne, signe le marché et suit son exécution.

Le GIP permet ainsi aux ELD et à SEI de bénéficier de conditions financières similaires à Enedis pour l'approvisionnement en matériels de comptage, conformément au souhait de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) (délibération du 11/02/2010).

Ayant été créé pour une durée de 10 ans, sa dissolution serait de fait actée le 31 janvier 2026.

Le Conseil d'Administration du GIP (instance du 03/04/2024) a officiellement demandé l'instruction du renouvellement pour les matériels de marché de masse (Linky G3), de l'élargissement aux matériels du marché d'affaires (Linky Pro et BIP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite de la Régie d'électricité d'AUSSOIS au GIP dans son renouvellement, pour l'acquisition de dispositifs de comptage communicant,

AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du GIP à l'issue de l'AG prévue en juin 2025 approuvant la prolongation du GIP.

POINT N°05 : Ressources Humaines

Délibération N°2025.089 : création 2 postes d'adjoints techniques pour assurer le fonctionnement du service navettes saison 2025.2026.

M. le Maire rappelle que depuis 2018 la commune a mis en place, pour la saison hivernale, un service de desserte interne de la commune par des navettes.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, il convient de recruter 2 agents saisonniers, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique polyvalent.

Les agents recrutés devront être titulaires d'un permis D et de la FIMO « TRANSPORT DE PERSONNES » en cours de validité.

Ces deux postes seront créés à compter de l'ouverture de la station et jusqu'à la fermeture de la saison hivernale 2025/2026.

La rémunération se fera sur la base de l'indice majoré 485 à minima.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER 2 postes d'adjoints techniques polyvalents conducteurs de « navette », titulaires de la FIMO « transport de personnes » en cours de validité et du permis D, pour la saison 2025/2026,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012.

Délibération N°2025.090 : création de postes pour la garderie – saison 2025/2026

M. le Maire rappelle que comme chaque année il est nécessaire de prévoir des recrutements pour assurer le fonctionnement saisonnier de la Maison des Enfants.

Chaque année, pour permettre l'accueil des enfants de la commune et des touristes, il est proposé au conseil municipal de créer 5 postes saisonniers, à temps complet comme suit :

1 poste d'animatrice « petite enfance » ou auxiliaire de puériculture débutante	Poste à pourvoir à compter du 10 décembre 2025 et pour une durée maximum de 4.5 mois, à temps complet ou non complet, rémunérée sur la base de l'indice majoré 374 à minima.
2 postes d'animatrice « petite enfance » ou auxiliaire de puériculture débutante	Poste à pourvoir à compter du 15 décembre 2025 et à minima jusqu'au 31 mars 2026, à temps complet ou non complet, rémunéré sur la base de l'indice majoré 374, à minima.
1 poste d'auxiliaire de puériculture confirmé(e), ou infirmier(e) ou EJE débutant (e)	Poste à pourvoir au 15 décembre 2025 et pour une durée maximum de 4.5 mois, à temps complet ou non complet, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377, à minima selon expérience.
1 poste d'auxiliaire de puériculture confirmé(e), ou infirmier(e) ou EJE débutant (e)	Poste à pourvoir au 15 décembre 2025 et au maximum jusqu'au 12 avril 2025, temps complet ou non complet, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377, à minima selon expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER les postes tels que ci-dessus mentionnés pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants pendant la saison d'hiver 2025/2026.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour remplir toutes les formalités nécessaires au recrutement des agents et à la signature des contrats de travail.

Délibération N°2025.092 : création d'un poste d'adjoint technique polyvalent

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.



Ce poste sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Il sera également ouvert aux contractuels dans la mesure où aucun candidat titulaire ne postulerait ou répondrait aux critères suivants :

- Poste d'adjoint technique titulaire des permis B, C et D en cours de validité et de la FIMO « transport de personnes.
- L'agent recruté assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural avec entre autres missions :

Entretien de la voirie communale et déneigement/salage,

Entretien des espaces verts (taille, fauche, nettoyage, arrosage),

Entretien courant des bâtiments communaux (petites réparations, petits travaux de plomberie, électricité, menuiserie, peinture...)

Entretien du réseau d'eau (réparation de fuites, arrêt/mise en service arrosage...)

Mise en place de matériel pour les animations, événements, festivités et autres,

Conduite de la navette de desserte locale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L.332-13,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet, tous grades du cadre d'emploi, à compter du 1^{er} octobre 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025,

INDIQUE que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

Délibération N°2025.092 : création d'un poste d'adjoint administratif pour assurer l'accueil de la mairie

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels, de l'affluence touristique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur un poste d'adjoint administratif à temps complet ou non complet, dans les conditions prévues au 1^{er} de l'article 332-23 du code général de la fonction pour une durée de 3 mois.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet, pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°06 : AFFAIRES FONCIERES

Délibération N°2025.093 : acquisition de parcelles

M. le Maire informe le conseil municipal que Madame Hélène BOIS, accepte de céder à la communes les parcelles OD0020 et OD2765, dont elle est propriétaire, lieu-dit La COMBAZ, d'une superficie de 1 307m², secteur Npk au PLU, au prix de 9€ le m² soit un total de 11 763€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ACQUERIR les parcelles OD0020 et OD2765 d'une superficie de 1307m² au prix de 9€ le m²,

DIT que les tous frais d'acquisition seront à la charge de la commune,

CHARGE l'étude de Me Maud FORESTIER à MODANE d'établir les actes et tout document nécessaire à la vente,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

Délibération N°2025.094 : avenant N°02 -convention SDIS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition du SDIS73, par convention un local situé sous la Salle des Fêtes.

Cette convention a été mise à jour par un avenant N°01 en date du

Aujourd'hui, il convient à nouveau de mettre à jour les surfaces mises à disposition du SDIS73 dans le cadre de la convention par avenant N°02.

En effet, les services du SDIS 73 occupent 3 « travées » sous la salle des fêtes d'une surface de 36.70m² chacune soit 110m².

Comme prévu dans la convention initiale, les biens sont mis à disposition par la commune à titre gratuit et selon les dispositions de la convention initiale.

Un exemplaire du projet d'avenant N°02 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les dispositions de l'avenant N°02 à la convention de mise à disposition de biens auprès du SDIS73 ,

AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant,

POINT N°07 : questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.